(6) courrier M. Dominique Bardoulet.

(6)

Dominique BARDOLLAT
BIÉE n°8
16380 SOUFFRIGNAC

le 30/10/2026

Madame, Monsieur

En ma qualité de propriétaire de parcelles situées sur la commune de Souffrignac et concernées par le classement en zone agricole protégée (AP) prévu par le projet de PLUi, je souhaite faire part de mon opposition à ce classement dans les conditions actuellement envisagées.
Les parcelles concernées sont les suivantes
Section A parcelles n° 57. 58. 62. 63. 64. 67. 69. 70. 71. 72 - 73. 75. 182. 783. 784 895. 896. et 966 commune de Souffrignac
Ces parcelles font actuellement l'objet d'Etudes pour le développement d'un projet agrivoltaique associant production d'Energie renouvelable et maintien d'une activité agricole.
Je précise que je suis propriétaire des Terrains concernés, mais que je ne serai

pas l'Exploitant agricole du Projet. Je comprends pleinement la volonté de la Collectivité de préserver les espaces agricoles et les paysages. Toutefois une interdiction générale des installations agrivoltaïques en Zone A.P. ne permet pas d'examiner les projets au cas par cas notamment au regard du maintien de l'activité agricole de leur réversibilité et de leur intégration paysagère.
L'Agrivoltaïsme bénéficie aujourd'hui d'un cadre règlementaire spécifique visant précisément à permettre la coexistence entre production agricole d'Energie renouvelable. Il me semble donc préférable que chaque projet puisse être apprécié selon ses caractéristiques propre plutôt que d'être écarté du seul fait du Zonage.

Bandelier

le 30/10/2026

Cette analyse au cas par cas apparait d'autant plus pertinente que mes parcelles font déjà l'objet d'un projet à l'Etude et qu'un travail a été réalisé afin de limiter son impact sur l'Environnement et le paysage, notamment à travers une étude ~~et~~ paysagère et des photomontages.
Je demande donc à la collectivité de reconsidérer le classement des parcelles précitées en Zone AP, à défaut d'Adapter le réglement afin de ne pas interdire Systématiquement les projets agrivoltaiques compatibles avec le maintient durable d'une activité agricole.
En conséquence je formule un avis défavorable au classement de mes parcelles en Zone AP dans des conditions Actuellement envisagées et demande que le futur PLUi préserve la possibilité d'Etudier et de développer le projet Agrivoltaique prévu sur mes terrains.
Je vous remercie de bien vouloir prendre en Considération ces observations dans le cadre de l'Enquête Publique

Bandelier

Projet de [illegible] espaces toutefois une installations ne permet cas par cas de maintien de réversibilité à long terme d'hui paysagère aujourd'hui spécifique la agricole ensemble Il me projet chaque ses plutôt que Zonage.